

Avortement : les pièges d'une pseudo-émancipation

Autor(en): **Poyetton, Virginie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[95] (2007)**

Heft 1510

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avortement: Les pièges d'une pseudo-émancipation

Dans pratiquement tous les pays, la tendance est aujourd'hui à la libéralisation de l'avortement. La Suisse n'a pas échappé à la règle. En 2002, le peuple votait le régime du délai qui permet aux femmes d'avorter légalement jusqu'à la douzième semaine de grossesse. Si l'on ne peut que se réjouir de la dépénalisation des interruptions volontaires de grossesse, la question de la culpabilité n'en est pas pour autant résolue. Pis, elle tend à se renforcer en isolant la femme face à son acte et sa décision.

VIRGINIE POYETTON

Jusqu'en 2002 (année de l'acceptation par le peuple du régime du délai) – et depuis l'entrée en vigueur du code pénal en 1942 –, l'avortement était considéré comme un crime en Suisse. Seule exception à la règle: lorsque la grossesse constituait un danger ou une atteinte grave à la santé de la mère. Un (deuxième) médecin certifié par le canton de résidence de la femme était seul habilité à évaluer les risques encourus par la génitrice (avis conforme). De cette absolu législatif, la pratique a progressivement évolué vers une plus grande tolérance. Depuis les années 1970, le nombre de cantons dans lesquels l'avortement se pratique sans condamnation pénale est passé de six à dix-sept. Les femmes pouvaient facilement y obtenir le fameux avis conforme ou, le cas échéant, avorter dans un canton plus libéral ou à l'étranger. Dans la majorité des cas, la notion de «santé» était interprétée dans le sens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS): «La santé n'implique pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité; elle est un état de complet bien-être physique, mental et social.» A partir de 1988, mis à part un cas isolé, plus aucune femme n'a été condamnée pour avortement illégal.

En 2002, seuls trois cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Obwald et Nidwald) refusaient encore de pratiquer IVG. Après des années de luttes féministes, l'entrée en vigueur du régime du délai, il y a cinq ans, a été un grand pas en avant vers la décriminalisation de l'avortement et vers le respect de l'intégrité corporelle des femmes. Mais le tableau est loin d'être complètement rose. Si la décision d'interrompre ou non une grossesse non désirée ne dépend plus uniquement du bon vouloir d'un médecin et si aujourd'hui la femme est beaucoup plus libre de décider d'enfanter ou non, les milieux anti-avortement n'ont pas pour autant mis fin à leur croisade pro-vie. A commencer par leur tentative de pousser les caisses-maladie à ne plus rembourser les interruptions volontaires de grossesse (lire p.13). A Genève, le service du Planning familial a, depuis quarante ans, vu évoluer la législation et les mentalités. Et malgré tout, la notion de «faute» reste très présente chez les femmes qui avortent. «Il n'y a pas de retour en arrière, mais les représentations personnelles perdurent. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est toujours considérée par les femmes qui l'envisagent comme un crime», témoigne Dorette Fert, responsable du Planning familial (lire le reportage en pp. 14 et 15)

Si 50% des avortements se font aujourd'hui par voie médicamenteuse, on ne peut pas dire que le RU-486 (pilule abortive) qui permet aux femmes de «s'avorter» sans l'aide des médecins résolve à lui tout seul le problème de la culpabilisation des femmes qui avortent. «Les réponses féministes doivent être politiques et non techniques. Ce qui doit faire débat, c'est l'avortement et ses conditions et non les méthodes abortives.» Céline Schnegg, coordinatrice suppléante de la formation continue en Etudes Genre à Genève, vient de soutenir un travail de DEA sur l'avortement médicamenteux et l'expérience qu'en font les femmes (lire l'interview en pp. 16 et 17). Pour la sociologue, il est nécessaire de mettre sur pied des formations spécifiques pour le personnel soignant en vue d'une prise en charge non culpabilisante des femmes et d'imaginer des lieux de collectivisation de cette expérience douloureuse qu'est l'avortement.

L'avortement dans le monde

Au niveau international, la tendance à la libéralisation de l'avortement se poursuit. Entre 1950 et 1985, la plupart des pays du Nord, ainsi que quelques pays en voie de développement, ont libéralisé leurs lois sur l'avortement. À partir de 1985, vingt et un autres pays ont assoupli leur législation en la matière. Treize d'entre eux (dont la Suisse) ont introduit le régime du délai. Aujourd'hui, 41% de la population mondiale vit dans des pays où la loi autorise l'IVG à la demande de la femme, dans un certain délai ou sans restrictions dans le temps. Dernier exemple européen en date: le Portugal votait, le 13 février dernier, à 60% en faveur de la révision de la loi sur l'avortement dans le sens d'un régime du délai. En Europe, seules l'Irlande, Andorre, Malte, Monaco et Saint-Marin interdisent encore l'avortement. Aux Etats-Unis, dans certains Etats, les milieux anti-avortements ne faiblissent pas. Pour l'instant, ils enchaînent les défaites. La dernière en date au Dakota du Sud, où les citoyens ont refusé à une majorité de 56% l'interdiction quasi-totale de l'avortement.